



New Brunswick Association of Medical Radiation Technologists
Association des technologues en radiation médicale du Nouveau Brunswick

Frais d'administration

Nouvelle demande d'adhésion (50 \$)

Des frais d'administration de 50 \$ s'appliquent en addition de la cotisation. Le frais s'applique, sans toutefois s'y limiter, aux demandes d'adhésion suivante : Pratique complète, Non praticien, Pratique temporaire, Deuxième discipline, Transfert dans la province, etc.

Demande de changement de statut de membre (25 \$)

Des frais d'administration de 25 \$ s'appliquent à tous les membres qui demandent de changer leur statut de Pratique complète à Non praticien et vice-versa.

Frais de renouvellement d'inscription tardif (50 \$) après le 15 novembre et avant le 31 décembre

Des frais administratifs de 50 \$ s'appliquent aux cotisations de renouvellement d'inscription pour tous les membres qui ne respectent pas la date limite du 15 novembre.

Réintégration (25 \$) démissionner en règle

Si un(e) membre a démissionné en règle, des frais administratifs de 25 \$ s'applique en addition à la cotisation d'adhésion.

Réintégration de l'inscription en souffrance (100 \$) après le 31 décembre

Un(e) membre qui ne renouvelle pas son inscription et/ou un(e) membre qui ne démissionne pas en règle, son inscription avant le 31 décembre et/ou que leur carte de membre est expirée.

Des frais de 100 \$ (50 \$ administratifs + 50 \$ renouvellement d'inscription tardif) s'appliquent en addition aux cotisations.

Réintégration en raison d'une suspension ou mesure disciplinaire imposée par l'ATRMNB (100 \$)

Des frais administratifs de 100 \$ s'appliquent en addition de la cotisation pour les demandes de réintégration après avoir fait l'objet d'une suspension ou d'une mesure disciplinaire imposée par l'ATRMNB.

Demande d'une copie de reçu de renouvellement d'inscription (20 \$)

Les reçus sont maintenant remis par voie électronique, c'est à la responsabilité du membre de s'assurer que les renseignements fournis par courriel sont exacts au moment du renouvellement en ligne. Il est recommandé de vérifier les fichiers « junk » et « SPAM » avant de faire une demande pour une autre copie de votre reçu. Des frais administratifs de 20 \$ s'appliquent pour toute les demandes de reçu de renouvellement d'inscription. Les frais doivent être payés avant la publication d'exemplaires supplémentaires.



New Brunswick Association of Medical Radiation Technologists
Association des technologues en radiation médicale du Nouveau Brunswick

Dépôt par chèque sans provision (25 \$)

Des frais administratifs de 25 \$ s'appliquent à ceux qui paient leur cotisation d'adhésion par chèque dont les fonds déposés ne sont pas suffisants, Ceux-ci auront 10 jours ouvrables pour payer les cotisations et les frais en entier en utilisant un autre mode de paiement. Si le membre ne renouvelle pas sa cotisation dans les 10 jours ouvrables, son statut de membre sera révoqué et, à ce titre, le membre sera tenu de rétablir son adhésion afin d'exercer la profession.

Modes de paiement :

Chèque ou mandat-poste :

Envoyer au bureau de l'ATRMNB
205 – 489 rue Acadie, Dieppe NB E1A 1H7

Virement Interac (E-Transfer) :

Courriel : treasurer@nbamrt.ca

**veuillez indiquer le numéro d'identification de membre (question de sécurité non requise)*